



**CPNEF SPORT**

Commission Paritaire Nationale  
Emploi Formation de la branche du Sport

# Certificat de Qualification Professionnelle



# Animateur Tir à l'Arc



# SOMMAIRE



⊙	<b>Référentiel des Activités de l'Animateur Tir à l'Arc</b> .....	3
	Champ des activités .....	3
	Délimitation du champ d'intervention.....	4
	Description des activités.....	5
⊙	<b>Référentiel de Compétences de l'Animateur Tir à l'Arc</b> .....	6
	UCC1 : Etre capable de préparer l'encadrement de l'activité .....	6
	UCC2 : Etre capable de maîtriser l'activité .....	6
	UCC3 : Etre capable d'encadrer l'activité .....	7
	UCC4 : Etre capable d'assurer une pratique sécurisé .....	7
⊙	<b>Durée et modalités de la formation l'Animateur Tir à l'Arc</b> .....	8
	Conditions d'accès .....	8
	Organisation de la formation .....	9
	Convention de stage .....	10
⊙	<b>Référentiel de certification de l'Animateur Tir à l'Arc</b> .....	11
	Groupe 1 .....	11
	Groupe 2 .....	12
	Bilan de certification du CQP Animateur Tir à l'Arc par épreuve .....	12
	Conditions de certification .....	13
	Composition du Jury .....	13

**Annexe 1 : Convention de Stage**

**Annexe 2 : Directives VAE**

**Annexe 3 : Dossier de demande de VAE**

**Annexe 4 : Grille d'évaluation de la certification**

**Annexe 5 : Demande d'habilitation « Organisme de Formation »**

**Annexe 6 : Demande d'habilitation « Formateur »**

# Référentiel des activités de l'Animateur Tir à l'Arc



## Champ des activités

### ***Résumé des activités***

L'Animateur Tir à l'Arc exerce une activité professionnelle salariée accessoire à son activité principale (métier ou étude) dans une structure associative, publique ou privée proposant des séances de découverte de tir à l'arc. Il a pour rôle de proposer un projet d'action en adéquation avec le public et les attentes de son employeur et en assurant la sécurité des participants. Il est autonome sur l'encadrement pédagogique mais travaille en équipe.

Ses secteurs d'activité sont :

- Les structures de tourisme : camping, station de montagne, station balnéaire, club de vacances.

*Il propose des activités de découverte du tir à l'arc et son objectif est de répondre aux attentes du public et de sa structure.*

- Le secteur socio éducatif : ACCEM (accueil collectif à caractère éducatif des mineurs).

*Il propose des activités éducatives et son objectif est de mettre en place un projet éducatif en collaboration avec l'équipe pédagogique.*

L'Animateur Tir à l'Arc prend connaissance et s'adapte à son contexte d'intervention, plus particulièrement :

- aux objectifs de sa structure
- aux caractéristiques du public
- au lieu de pratique
- au matériel nécessaire

L'Animateur Tir à l'Arc organise le pas de tir en tenant compte des mesures de sécurité et de la réglementation afin d'assurer la protection des participants. Il adapte le matériel aux caractéristiques du public. Il gère le matériel et le répare.

L'Animateur Tir à l'Arc met en place des outils de communication autour du produit proposé en tenant compte des directives de son employeur

L'Animateur Tir à l'Arc accueille le public et les informe sur les principes sécuritaires. Il surveille le comportement des personnes, anticipe et observe l'évolution des participants et intervient en cas de problème.

L'Animateur Tir à l'Arc anime des cycles de découverte du tir à l'arc en répondant aux différentes formes de motivation du public sur des sites de loisirs et des structures de tourisme sportif (détente, jeux, passion).

L'Animateur Tir à l'Arc anime des cycles de découverte du tir à l'arc permettant de développer des valeurs éducatives pour des enfants et dans des structures socio éducatives.

L'Animateur Tir à l'Arc renseigne les participants sur les différents types de pratique possible du tir à l'arc.

## **Délimitation du champ d'intervention**

### ***Le cadre de ses interventions :***

L'Animateur Tir à l'Arc a une activité occasionnelle ou saisonnière dans le secteur du tourisme sportif et/ou dans le secteur socio éducatif, limitée à la saison estivale définie par le début des vacances de printemps jusqu'à la fin des congés d'été, les dates étant fixées par le calendrier des vacances scolaires du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**Son temps d'activité est limité à 500 heures par an.**

Ce quota permet d'assurer l'encadrement pendant les vacances scolaires de printemps et d'été et pendant les périodes estivales propice à l'animation du tir à l'arc mais aussi de limiter le champ d'intervention pour respecter la notion d'activité occasionnelle.

Il ne peut intervenir pendant le temps scolaire contraint.

### ***Les conditions d'encadrement de la pratique :***

Le nombre total de personnes dans l'installation doit être en adéquation avec les capacités d'accueil de la structure. Le respect de ce principe permettra à toutes les personnes de pratiquer, en toute sécurité, une activité de qualité.

Il ne peut pas encadrer :

- plus de douze personnes par groupe sur stand,
- plus de huit personnes par groupe sur parcours.

### ***La validité de l'utilisation du diplôme :***

Le titulaire du CQP Animateur Tir à l'Arc exerce son activité de manière autonome, seul ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure et sous l'autorité du responsable administratif de la structure employeur.

### **Sa responsabilité technique et pédagogique s'exerce :**

- auprès des pratiquants qu'il encadre (sécurisation, qualité des relations qu'il développe, organisation, ...),
- auprès des tiers qui participent à son action,
- sur l'utilisation du matériel qui lui est confié (conformité à la réglementation et adaptation à la situation, hygiène et sécurité, maintenance),
- dans les locaux et les sites de pratiques qu'il utilise pour la conduite des activités (choix et adaptation).

Il est en capacité de pouvoir décider seul, de modifier ou d'annuler l'activité s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas aux activités de se dérouler sans danger.

### **Il agit :**

- sous la responsabilité du directeur de la structure qui l'emploie, seul ou intégré à une ou plusieurs équipes,
- il participe à la mise en œuvre d'un projet d'animation lié aux besoins de publics diversifiés dans le cadre socio éducatif et du loisir sportif.

## **Description des activités**

Au sein des structures de tourisme et socio-éducatives, l'Animateur Tir à l'Arc est amené à réaliser les différentes activités suivantes, conformément au projet de la structure.

**1/ Préparer la mise en place de l'action** en adéquation avec le public et les attentes de son employeur :

- Planifie les actions pour sa période d'activité.
- Prépare les outils publicitaires.
- Met en place un plan de communication.
- Vérifie, gère et répare le matériel.
- Installe le pas de tir pour assurer la pratique de l'activité en toute sécurité en respectant la réglementation.

**2/ Préparer ses séances d'animation** en tenant compte du public et de ses motivations :

- Définit ses objectifs pédagogiques.
- Définit un programme et les orientations pédagogiques.
- Prépare les supports pédagogiques en adéquation avec le public.
- Prépare le matériel.

**3/ Accueillir les participants** dans un climat chaleureux :

- Crée et entretient une relation conviviale.
- Présente les règles de sécurité à respecter.
- Explique les objectifs de la séance.

**4/ Animer la séance :**

- Distribue le matériel adéquat à chacun.
- Explique et démontre les fondamentaux techniques.
- Propose des tâches et des objectifs en adéquation avec le niveau des pratiquants, dans de bonnes conditions de sécurité, afin de faciliter l'apprentissage technique.
- Observe le niveau d'acquisition technique du groupe.
- Identifie les pratiquants en situation d'échec et remédie individuellement par une action appropriée.
- Propose des activités ludiques.
- S'adapte au rythme de progression individuel.
- Se montre disponible.
- Utilise des termes compréhensibles pour tous.
- Fait preuve de capacités d'adaptation.
- Fait un bilan collectif et individuel de la séance.

**5/ Gérer les séances** en toute sécurité :

- Explique les consignes de sécurité.
- Montre les bons gestes.
- Veille au respect des règles de sécurité.
- Surveille chaque participant.
- Anticipe sur les mauvais comportements.
- Vérifie la bonne utilisation de l'arc et des flèches.
- Vérifie l'état du pas de tir et des flèches entre chaque séance.
- Respecte le nombre maximum de participants.

# Référentiel de compétences de l'Animateur Tir à l'Arc



## 1/ Domaine « CONCEPTION ET REALISATION DE PROJET »

L'Animateur Tir à l'Arc doit :

### **UCC1 : Etre Capable de préparer l'encadrement de l'activité**

- 1.1.** EC d'adapter l'activité au public et/ou à l'employeur :
  - 1.1.1. Connaître les objectifs de l'employeur (commercial/socio-éducatif)
  - 1.1.2. S'adapter au type de public touché (âge, motivation, disponibilité...)
  - 1.1.3. Proposer un « produit » tir à l'arc adapté à l'employeur et au public
  - 1.1.4. Conseiller la structure sur les investissements en matériel spécifique
  
- 1.2.** EC de communiquer sur l'activité proposée :
  - 1.2.1. Concevoir des outils publicitaires
    - 1.2.1.1. analyser le public cible
    - 1.2.1.2. choisir le support (audio, affiches, journaux...)
    - 1.2.1.3. sélectionner les informations pertinentes (lieu, horaires, coût...)
    - 1.2.1.4. réaliser des outils (enregistrement de messages, impression d'affiches...)
  - 1.2.2. Diffuser des outils publicitaires
    - 1.2.2.1. choisir les lieux de diffusion (emplacements stratégiques)
    - 1.2.2.2. planifier les diffusions (dates, horaires, fréquence...)

## 2/ Domaine de COMPETENCES TECHNIQUES

L'Animateur Tir à l'Arc doit :

### **UCC2 : Etre Capable de maîtriser l'activité**

- 2.1.** EC d'identifier les fondamentaux techniques
  - 2.1.1. Etre capable d'identifier et de justifier la posture, les placements et le mouvement
  - 2.1.2. Etre capable d'identifier et de justifier, les trois actions de tir (mise en tension, orientation, libération)
  - 2.1.3. Etre capable d'expliquer et de justifier la coordination et l'organisation des actions
  
- 2.2.** EC de maîtriser d'un point de vue pratique les fondamentaux techniques
  - 2.2.1. Etre capable de mettre en pratique les fondamentaux
  - 2.2.2. Etre capable d'adapter la technique à la situation de tir (distance, blason...)
  
- 2.3.** EC d'observer les fondamentaux techniques
  
- 2.4.** EC d'adapter le matériel aux différents publics
  - 2.4.1. Déterminer la latéralité du pratiquant
  - 2.4.2. Adapter le matériel au pratiquant (taille, puissance de l'arc, flèche)

### **3/ Domaine de COMPETENCES D'ENCADREMENT DE L'ACTIVITE**

L'animateur tir à l'arc doit :

#### **UCC3 : Etre capable d'encadrer l'activité**

- 3.1.** EC de maîtriser les attitudes pédagogiques
  - 3.1.1. Etre vu
  - 3.1.2. Etre entendu
  - 3.1.3. Etre compris
  
- 3.2.** EC d'Animer une séance de tir à l'arc
  - 3.2.1. Faire découvrir du fonctionnement général de l'activité
  - 3.2.2. Mettre en place les différents outils en référence à d'animation (créativité, attitude...)
  
- 3.3.** EC de s'adapter aux attentes du public
  - 3.3.1. Etre capable d'observer
  - 3.3.2. Faire preuve de créativité
  - 3.3.3. Etre capable d'adapter son comportement
  
- 3.4.** EC de proposer un cycle de découverte de l'activité
  - 3.4.1. Proposer une progression (distance, taille de blason...)
  - 3.4.2. Proposer les différentes disciplines
  - 3.4.3. Proposer des animations en relation avec les attentes du public

### **4/ Domaine de COMPETENCES D'ORGANISATION DE LA PRATIQUE**

L'animateur Tir à l'Arc doit :

#### **UCC4 : Etre capable d'assurer une pratique sécurisée**

- 4.1.** EC de proposer une pratique sécurisée :
  - 4.1.1. Choisir le lieu de pratique
  - 4.1.2. Sécuriser le lieu de pratique
  - 4.1.3. Respecter les normes d'utilisation du matériel spécifique (filets de protection)
  - 4.1.4. Choisir un matériel adapté au type de pratique : arcs, flèches, ciblerie... (quantité et qualité)
  - 4.1.5. Entretien le matériel (arcs, flèches, ciblerie...)
  
- 4.2.** EC de respecter le cadre réglementaire :
  - 4.2.1. Respecter un taux d'encadrement permettant la pratique en toute sécurité
  - 4.2.2. Adapter la distance de tir au public
  - 4.2.3. Respecter les obligations réglementaires liées à l'encadrement sportif (affichage, sécurité, assurance...)

# Durée et modalités de la formation d'Animateur Tir à l'Arc



## Conditions d'accès

Nous différencions les conditions d'entrée à la formation et les conditions permettant d'accéder à l'examen.

## Conditions d'entrée en formation

- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS).
- Etre dans sa 18<sup>ème</sup> année.
- **Pour bénéficier d'un allègement de formation**, il faut pouvoir justifier des diplômes suivants :

	<b>UC1</b> EC de préparer l'encadrement de l'activité	<b>UC2</b> EC de maîtriser l'activité	<b>UC3</b> EC d'encadrer l'activité	<b>UC4</b> EC d'assurer une pratique sécurisée
Initiateur (FFTA)	Allègement	Allègement		
Entraîneur : 1 et 2 (FFTA)	Allègement	Allègement		
DEUGS STAPS	Allègement		Allègement	
LICENCES STAPS	Allègement		Allègement	
BPAPT	Allègement		Allègement	
BEES 1	Allègement		Allègement	
Archer ayant fait un score [*]		Allègement		
Titulaire d'une carte professionnelle MJS	Allègement		Allègement	
Personne justifiant d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation	Allègement			

[\*] Tableau de score

	<b>Tir en salle</b>		<b>Tir nature / 3D</b>	
	<i>Arc classique</i>	<i>Arc à poulies</i>	<i>Toutes armes</i>	Avoir été classé en Championnat de France individuel
<b>Homme</b>	500 pts	550 pts		
<b>Femme</b>	480 pts	540 pts		

**Attention** : L'allègement de formation ne dispense pas le stagiaire de la certification de l'UC allégée.



## Conditions à respecter pour se présenter à la certification

- *Inscription à l'examen*
  - Avoir 18 ans minimum à la date de l'examen.
  - Avoir suivi une formation
  
- *Par demande de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)*
  - Justifier de 900 heures d'expérience cumulées sur 3 ans en lien avec le diplôme
  - Adresser son dossier de demande à la FFTA
  
- *Par équivalence (pour les titulaires du diplôme fédéral d'Animateur Eté)*
  - Demande écrite composée d'un :
    - Curriculum Vitae
    - D'une description d'expérience au regard des quatre unités de compétences
    - Une attestation d'activité professionnelle de moins de trois ans en rapport avec le CQP

## Organisation de la formation

### Durée de la formation

Elle se présente sous la forme d'un stage en centre de formation de 80 heures et d'un stage en mise en situation professionnelle en structure d'accueil de 40 heures.

La formation en centre peut s'organiser soit sur deux semaines bloquées de 5 jours, soit fractionnée sur plusieurs week-ends (exemple : 6 week-ends de 13 heures 30) + une journée d'examen.

### Habilitation du Centre de Formation

La mise en œuvre de cette formation, sanctionnée par un examen, est du ressort du centre de formation ; ce dernier devra être habilité par la CPNEF Sport.

Pour mettre en place une session de formation, les organismes de formation devront

- 1/** Disposer du cahier des charges de la formation.
- 2/** Prévoir les modalités d'intégration et d'allégement pour répondre au parcours individualisé de formation des candidats.
- 3/** Mentionner la qualification du responsable effectif de formation et des formateurs.
- 4/** Prévoir au moins une mise en situation encadrée, au mieux une mise en alternance.
- 5/** En cas de sous-traitance, fournir une annexe mentionnant la description et les conditions de la sous-traitance ou du partenariat (copie de la convention, qualification des formateurs).

### Habilitation des formateurs

**Les formateurs au certificat d'Animateur Tir à l'Arc doivent justifier d'une qualification minimum et s'engager par signature au respect du présent référentiel et à s'efforcer d'œuvrer au mieux à sa bonne application.**

#### **1- Qualifications minimum requises pour les formateurs**

Les **évaluateurs** doivent être, **soit** :

- titulaire d'un diplôme d'encadrement tir à l'arc de niveau III minimum,
- conseiller technique sportif tir à l'arc (agents de l'Etat ou sur contrat privé) ou formateur habilité par la FFTA pour la formation au certificat d'Animateur Tir à l'Arc.

Les **formateurs** doivent être titulaires, **soit** :

- d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau III,
- d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau IV avec au moins 36 mois d'exercice cumulés d'encadrement du tir à l'arc,
- d'une qualification de « formateur » délivrée par la FFTA,
- d'une certification de formateur délivrée au titre de la formation professionnelle ou par une université,
- soit d'une expertise certifiée ou reconnue dans leur domaine d'intervention,
- être conseiller technique sportif tir à l'arc (agents de l'Etat ou sur contrat privé) ou formateur habilité par la FFTA pour la formation au certificat d'animateur tir à l'arc.

Le **responsable de formation (coordonnateur)** du certificat d'Animateur Tir à l'Arc doit être titulaire, **soit** :

- d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau III minimum,
- d'une certification de formateur délivrée au titre de la formation professionnelle ou par une université,
- être conseiller technique sportif tir à l'arc (agents de l'Etat ou sur contrat privé) ou formateur habilité par la FFTA pour la formation au certificat d'animateur tir à l'arc.

#### **2- Engagement requis pour tous les formateurs**

Pour être habilités à former au Certificat d'Animateur Tir à l'Arc, les formateurs qualifiés conformément au paragraphe premier ci-dessus s'engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu'à sa meilleure application, en particulier lors des phases d'évaluation certificative des candidats. Ils s'engagent à exercer leur appréciation en fonction des critères prévus au règlement en toute objectivité. Ils s'interdisent de certifier les membres de leur famille ainsi que leurs plus proches amis qu'ils orienteront pour ce faire vers un autre évaluateur.

### La Convention de stage

La signature d'une **convention de stage** est prévue entre le candidat, la structure d'accueil du candidat et le centre de formation. Elle précise les conditions dans lesquelles le candidat encadrera des participants afin de faire valider l'épreuve orale de l'examen.

Si le candidat bénéficie d'un allègement de formation pour l'UCC 1, il intégrera dans son dossier de présentation, nécessaire pour l'épreuve orale, une attestation de stage de la structure d'accueil.

# Référentiel de certification de l'Animateur Tir à l'Arc



Avant l'organisation de l'examen, le centre de formation doit faire valider ses questions d'écrits auprès de la FFTA. Cette démarche permettra, chaque année à la Fédération, d'éditer des annales.

A la suite de l'examen, le centre de formation transmet les résultats à la FFTA qui après validation du jury plénier, mettra en œuvre l'édition des diplômes.

Le candidat en formation au certificat « Animateur Tir à l'Arc » subit **2 groupes** de certification des compétences. Chacune fait l'objet d'épreuves annotées sur un livret de certification individuel avec la mention des dates, lieux de réalisation, des noms, prénoms, fonction et signature du ou des évaluateurs.

## **A/ GROUPE 1**

Ce groupe d'épreuve est composé d'un test technique, d'un écrit et d'une épreuve pédagogique et permet la validation de l'UCC2, UCC3 et l'UCC4.

### 1/ Epreuve pratique

Cette épreuve permet de valider les compétences techniques du candidat (*UCC2 : 2.2 Etre capable de réaliser les fondamentaux techniques*).

Elle consiste en un tir compté sur cible, sur un blason de 80cm, avec un arc d'initiation sans viseur. L'archer effectuera 12 volées de 3 flèches à une distance de 15m sur terrain plat.

- 2 volées en prise suédoise
- 2 volées 3 doigts sous l'encoche
- 2 volées 3 doigts 2cm sous l'encoche
- 2 volées l'encoche à l'œil
- 2 volées l'index à l'aile du nez
- 2 volées l'index à la commissure des lèvres.

Cette épreuve est validée, si les fondamentaux techniques sont maîtrisés et si au moins 25 flèches sur 36 atteignent les zones rouge ou jaune.

### 2/ Epreuve écrite

L'épreuve valide la compétence d'organisation de la pratique (*UCC4 : 4.2 et UCC3 : 3.4*)

Cette épreuve est un écrit d'une durée de 1h30, pendant laquelle le candidat répond à deux questions ouvertes portant l'une sur la sécurisation du site et le cadre réglementaire et l'autre sur la mise en place d'un cycle de découverte.

### 3/ Epreuve en situation pédagogique

L'épreuve pédagogique valide les compétences

- « Encadrement de l'activité » (*UCC3 : 3.1, 3.2, 3.3*)
- « EC assurer une pratique sécurisée (*UCC4 : 4.1*)
- « EC de maîtriser l'activité » (*UCC2 : 2.1, 2.3 et 2.4*)

Le candidat anime une séance d'animation pour 6 participants minimum, 12 participants maximum. Son intervention est de 45 minutes et est suivi d'un entretien de 30 minutes pendant lequel devra justifier ses choix. **Toute faute de sécurité est éliminatoire.**

## **B/ GROUPE 2**

Ce groupe d'épreuves se résume à un entretien oral sur l'expérience d'animation du candidat.

### **1/ Epreuve orale**

L'épreuve orale valide la compétence « Concevoir un projet ».

Le candidat devra présenter un dossier contenant :

- la présentation de la structure
- l'objectif de la structure
- la mise en œuvre de son projet tir à l'arc au sein de la structure

La durée de l'épreuve est de 25 minutes : 10 minutes d'exposé, 15 minutes d'entretien.

Le jury appréciera sa capacité à s'adapter à la structure ainsi que la faisabilité du projet.

Cette épreuve valide l'UCC1.

## **Bilan de Certification du CQP animateur Tir à l'Arc par épreuve**

### **GROUPE 1**

UCC 2 : Etre capable de maîtriser l'activité

UCC 3 : Etre capable d'encadrer l'activité

UCC 4 : Etre capable d'assurer une pratique sécurisée

- Epreuve pratique :

UCC 2.2 : EC de réaliser les fondamentaux techniques

- Epreuve pédagogique :

UCC 2.1 : EC d'identifier et de justifier les fondamentaux techniques

UCC 2.3 : EC d'observer les fondamentaux techniques

UCC 2.4 : EC d'adapter le matériel au public

UCC 3.1 : EC de maîtriser les aptitudes pédagogiques

UCC 3.2 : EC d'animer une séance de tir à l'arc

UCC 3.3 : EC de s'adapter aux attentes du public

UCC 4.1 : EC de proposer une pratique sécurisée

- Epreuve écrite :

UCC 3.4 : EC de proposer un cycle de découverte de l'activité

UCC 4.2 : EC de respecter le cadre réglementaire

### **GROUPE 2**

UCC 1 : Etre capable de préparer l'encadrement de l'activité

- Epreuve orale :

UCC 1.1 : EC d'adapter l'activité

UCC 1.2 : EC de communiquer sur l'activité

## **Conditions de certification**

Pour obtenir le Certificat de Qualification d'Animateur Tir à l'Arc, il faut valider, indépendamment les quatre unités capitalisables.

Un candidat peut garder le bénéfice de la certification des unités capitalisables dans la limite de trois ans à partir de la date de la première validation d'UC sous réserve de l'accord par la branche du maintien du CQP.

## **Composition du Jury**

La FFTA propose une liste des représentants des salariés et des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys du CQP Tir à l'Arc.

La CPNEF Sport valide cette liste Elle désigne les jurys de chaque session, sur proposition de la FFTA, conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 6 mars 2003.

Le jury valide les résultats des épreuves au vu des prestations des candidats aux épreuves certificatives, de l'instruction des dossiers des candidats sollicitant l'obtention de tout ou partie du diplôme par la voie de la VAE, et des demandes d'équivalence.

Le jury propose à la FFTA, pour la mise en œuvre de la certification prévue, la liste des lauréats à la délivrance du Certificat d'Animateur Tir à l'Arc.

La FFTA délivre les certificats de qualification professionnelle pour le compte de la CPNEF Sport et adresse annuellement à cette dernière la liste des diplômés en mentionnant pour chacun d'entre eux les modalités d'obtention (épreuves certificatives, VAE, ces deux formes cumulées ou diplôme admis en équivalence).

## ANNEXE 1

### PROPOSITION DE CONVENTION DE STAGE

Entre

**NOM :**

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Candidat à la formation ***d'Animateur tir à l'arc***

Et

**La structure d'accueil :** .....

Adresse :

Téléphone :

Et

**Le Centre de Formation :** .....

Adresse :

Téléphone :

*La présente convention est établie dans le cadre de la formation au CQP « Animateur Tir à L'Arc » mise en place par l'organisme de formation défini ci-dessus pour le stagiaire nommé ci-dessus dans la structure d'accueil définie ci-dessus.*

*Le stagiaire s'engage à encadrer, bénévolement, l'animation tir à l'arc au sein de la structure du ..... au ....., pour une durée globale de ..... [nombre d'heures].*

*Le responsable de la structure s'engage à confier au stagiaire les fonctions d'encadrement lui permettant de répondre aux exigences pédagogiques du CQP d'Animateur Tir à l'Arc.*

*L'organisme de formation s'engage à assurer la formation du stagiaire afin que ce dernier assure l'encadrement de séances pédagogiques en toute sécurité et de le soutenir dans la mise en œuvre de son intervention.*

Signature du stagiaire

Signature du responsable  
de la structure

Signature du responsable pédagogique  
de l'organisme de formation

## ANNEXE 2

# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) POUR LE CERTIFICAT D'Animateur Tir à l'Arc *Directives*

### A. COMPOSITION DU JURY VAE

1. Un représentant d'une organisation représentative de salariés,
2. Un représentant d'une organisation représentative d'employeurs,
3. Un responsable d'une formation menant à la certification visée,
4. Le représentant de la FFTA, président du jury.

### B. RECEVABILITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE VAE

*Tout dossier sera irrecevable s'il répond au moins à l'une des quatre conditions suivantes :*

1. Candidat(e) qui ne répond pas aux conditions d'accès à la formation pour la certification (l'AFPS)
2. Dossier et renseignements fournis non visés sur l'honneur par le (la) candidat(e)
3. Dossier incomplet
4. Absence totale de référence (attestation, témoignage, validation par une autorité compétente) pour l'ensemble des expériences présentées.

### C. PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VAE

*A défaut de meilleures dispositions, le président du jury de la commission :*

1. Rappelle les conditions d'irrecevabilité du dossier
2. Confie si besoin l'instruction des dossiers de VAE à une sous-commission, chacune composée d'au minimum 2 personnes qu'il désigne, dont au moins un professionnel (salarié ou employeur) [\*]
3. Donne suite, après décision du jury plénier, à une éventuelle demande d'entretien entre le (la) candidat(e) et le jury ou une sous-commission du jury [\*\*]
4. Met la décision finale en délibération en jury plénier, après une présentation par un rapporteur de la sous-commission VAE en charge qui propose une décision.

[\*] *Cette formalité peut, à la demande du président de jury, avoir été effectuée avant la réunion du jury.*

[\*\*] *Cet entretien est décidé par le jury sur demande, soit du (de la) candidat(e), soit de la sous-commission en charge de l'instruction.*

### D. EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE DE VAE

*Le jury ou la sous-commission du jury en charge du dossier procède à la lecture complète de chaque dossier recevable afin de déterminer la nature, le volume et la qualité de l'expérience présentée au regard des exigences attendues par la certification, en particulier :*

- i. Les compétences correspondant à la qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers telle que prévue à l'article L.363.1 du Code de l'éducation
- ii. Les autres compétences prévues dans le référentiel de compétences de la certification visée.

### E. ENTRETIEN AVEC UN(E) CANDIDAT(E) A LA VAE

*En cas de convocation du (de la) candidat(e) devant le jury ou une sous-commission du jury, chargé de l'entretien, il est procédé :*

- a. A la formalisation des questions et des vérifications souhaitées par le jury
- b. A l'analyse des réponses fournies par le (la) candidat(e)
- c. S'il y a lieu, à la rédaction de l'avis à soumettre au jury plénier à l'issue de l'entretien (cas de l'entretien avec une sous commission du jury)
- d. A la décision finale du jury, motivée en cas de refus total ou partiel.

## ANNEXE 3

# MODELE DE DEMANDE DE VAE

**CPNEF Sport**  
**Fédération Française de tir à l'arc**



Je soussigné(e) (*Nom, prénom*)(\*) :

Né(e) le (\*) :

N° Licence FFFA (facultatif) :

Nationalité (\*) :

Domicilié(e) (\*) :

Code Postal - Ville :

Tél. personnel :

Tél. portable :

Profession :

Courriel :

atteste sur l'honneur la véracité des renseignements portés ci-après à votre connaissance et détaillés au verso, et sollicite la validation de tout ou partie du cursus correspondant en vue de l'obtention du certificat de qualification d'animateur tir à l'arc ; vous trouverez joint les pièces justificatives indiquées en regard des cases cochées ci-après :

(\*) Mentions obligatoires

<b><u>Pré-requis</u> : fournir une copie de l'AFPS</b>	
<b><u>Niveau technique FFTA</u> : performance sportive</b>	
Discipline (précisez) :	
Spécialité (arme utilisée) :	
Lieu :	Date :
Score :	
Palmarès sportif :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>Si oui, détaillez :</i>



### Diplômes FFTA

Initiateur  Année d'obtention :  
 Entraîneur  Année d'obtention :  
 Entraîneur 1  Année d'obtention :  
 Entraîneur 2  Année d'obtention :

**Autres titres, diplômes ou certifications** (précisez le lieu et l'année d'obtention)

### Journées d'encadrement

Période(s) du ... au ...	Nombre de journées d'encadrement	Nature de l'encadrement [***]	Tranches d'âge et niveau des personnes encadrées	Lieu(x) d'exercice
		1		
		2		
		3		
		4		
		5		
		...		

[\*\*\*] Découverte, animation, initiation, perfectionnement, entraînement,

Description des activités :

1

.....  
.....  
.....

2

.....  
.....  
.....

3

.....  
.....  
.....

4

.....  
.....  
.....

5

.....  
.....  
.....

**Je demande la validation des unités de compétences :**

UCC1                UCC2      
UCC3                UCC4   

Fait à....., le.....

Je demande un entretien avec le jury :    **Oui**             **Non**

Signature précédée de la mention manuscrite :  
« *Tous Renseignements attestés sur l'honneur* »,

**Dossier à expédier une fois complété et signé à l'organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification : FFTA - 268/270 Rue de Brément - 93561 Rosny Sous Bois**

## ANNEXE 4

# GRILLE D'ÉVALUATION DE LA CERTIFICATION

## GROUPE 1

### ÉPREUVE PRATIQUE

UCC 2 : ÊTRE CAPABLE DE MAÎTRISER L'ACTIVITÉ

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

Le Candidat		Acquis	Non acquis
<b><u>2.2 EC DE RÉALISER LES FONDAMENTAUX TECHNIQUES</u></b>	a) Met en pratique les fondamentaux techniques		
	b) Adapte la technique à la situation de tir (au moins 25 flèches sur 36 en zone rouge et jaune)		

*Pour valider la partie de l'UC2 de cette épreuve, le candidat devra avoir acquis les deux items a) et b).*

### ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE

UCC 2 : ÊTRE CAPABLE DE MAÎTRISER L'ACTIVITÉ

UCC 3 : ÊTRE CAPABLE D'ENCADRER L'ACTIVITÉ

UCC 4 : ÊTRE CAPABLE D'ASSURER UNE PRATIQUE SÉCURISÉE

### MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

Le Candidat		Acquis	Non acquis
<b><u>2.1 EC D'IDENTIFIER ET DE JUSTIFIER LES FONDAMENTAUX TECHNIQUES</u></b>	a) Présente et justifie les fondamentaux techniques (posture, placements, mouvement)		
	b) Présente et justifie la coordination et l'organisation des actions		
<b><u>2.3 EC D'OBSERVER LES FONDAMENTAUX TECHNIQUES</u></b>	c) Intervient pour améliorer la réalisation technique des pratiquants		
<b><u>2.4 EC D'ADAPTER LE MATÉRIEL AU PUBLIC</u></b>	d) Distribue un arc et des flèches adaptés		
<b><u>3.1 EC DE MAÎTRISER LES APTITUDES PÉDAGOGIQUES</u></b>	e) être vu, entendu et compris		
<b><u>3.2 EC D'ANIMER UNE SEANCE DE TIR A L'ARC</u></b>	f) met en place les différents outils en référence à l'animation		
	g) dirige le groupe avec efficacité		
<b><u>3.3 EC DE S'ADAPTER AUX ATTENTES DU PUBLIC</u></b>	h) Fait preuve de créativité		
	i) Adapte son comportement au type de public		
<b><u>4.1 EC DE PROPOSER UNE PRATIQUE SÉCURISÉE</u></b>	j) Choisit et sécurise le lieu de pratique		
	k) Respecte les normes d'utilisation du matériel spécifique		

## ENTRETIEN SUR LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

Le Candidat		Acquis	Non acquis
<b><u>2.1 EC D'IDENTIFIER ET DE JUSTIFIER LES FONDAMENTAUX TECHNIQUES</u></b>	l) Justifie les fondamentaux techniques (posture, placements, mouvement)		
	m) Justifie la coordination et l'organisation des actions		
<b><u>2.3 EC D'OBSERVER LES FONDAMENTAUX TECHNIQUES</u></b>	n) Présente les observations qui lui ont permis d'intervenir pour améliorer la réalisation technique des pratiquants		
<b><u>2.4 EC D'ADAPTER LE MATERIEL AU PUBLIC</u></b>	o) Donne les éléments pris en compte pour distribuer le matériel		
<b><u>3.1 EC DE MAITRISER LES ATTITUDES PEDAGOGIQUES</u></b>	p) Analyse sa capacité à gérer le groupe lors de la séance		
	q) Justifie ses attitudes pédagogiques		
<b><u>3.2 EC D'ANIMER UNE SEANCE DE TIR A L'ARC</u></b>	r) Justifie le choix des outils d'animation utilisés lors de la séance		
<b><u>3.3 EC DE S'ADAPTER AUX ATTENTES DU PUBLIC</u></b>	s) Propose une évolution des situations réalisées		
	t) Analyse son comportement lors de la séance		
<b><u>4.1 EC DE PROPOSER UNE PRATIQUE SECURISEE</u></b>	u) Justifie ses choix d'aménagement du lieu de pratique		
	v) Maîtrise les connaissances liées aux normes d'utilisation du matériel spécifique		
	w) maîtrise les connaissances sur la réparation et l'entretien du matériel		

**Pour valider** la partie de l'UC2 de cette épreuve, le candidat devra avoir acquis au moins six items dont a) d) l) n) et o) obligatoirement.

**Pour valider** la partie de l'UC3 de cette épreuve, le candidat devra avoir acquis au moins huit items dont f) g) p) r) et s) obligatoirement.

**Pour valider** la partie de l'UC4 de cette épreuve, le candidat devra avoir acquis les quatre items j) k) u) v) et w)

## EPREUVE ECRITE

UCC 3 : ETRE CAPABLE D'ENCADRER L'ACTIVITE

UCC 4 : ETRE CAPABLE D'ASSURER UNE PRATIQUE SECURISEE

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

<u>Le Candidat</u>		Acquis	Non acquis
<b><u>3.4 EC DE PROPOSER UN CYCLE DE DECOUVERTE DE L'ACTIVITE</u></b>	a) Propose une progression au fil des séances		
	b) Présente et utilise les différentes disciplines		
	c) Propose des animations en relation avec les attentes du public		
<b><u>4.2 EC DE RESPECTER LE CADRE REGLEMENTAIRE</u></b>	d) Maîtrise les connaissances réglementaires liées à l'activité		
	e) Maîtrise les connaissances règlementaires liées à l'encadrement sportif		

*Pour valider la partie de l'UC3 de cette épreuve, le candidat devra avoir acquis au moins 2 items dont le a) obligatoirement.*

*Pour valider la partie de l'UC4 de cette épreuve, le candidat devra avoir acquis au moins l'item d).*

## GROUPE 2

### EPREUVE ORALE

UCC 1 : ETRE CAPABLE DE PREPARER L'ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

<u>Le Candidat</u>		Acquis	Non acquis
<b><u>1.1 EC D'ADAPTER L'ACTIVITE</u></b>	a) Présente et analyse les objectifs de la structure		
	b) Présente et analyse les attentes du public		
	c) Propose un « produit » adapté à la structure et au public présenté		
	d) Conseille sur le type de matériel à utiliser (à acquérir)		
<b><u>1.2 EC DE COMMUNIQUER SUR L'ACTIVITE</u></b>	e) Utilise différents supports publicitaires		
	f) Choisit les informations pertinentes par rapport au contexte présenté		
	g) Choisit les lieux et périodes de diffusion pertinents par rapport au contexte présenté		

*Pour valider l'UC1, le candidat devra avoir acquis au moins 5 items dont le a), b), c) obligatoirement.*

## DEMANDE D'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION D'Animateur Tir à l'Arc

A adresser au Président de la CPNEF SPORT

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Représentant légal (président ou personne dûment mandatée) de l'organisme suivant :

Nature de l'organisme :

Etablissement de formation du MJSVA

Association affiliée FFTA

Etablissement de formation du MENESR

Organisme privé de formation

Etablissement autre ministère

Autre organisme de formation associatif

Précisez :

Précisez :

Numéro d'affiliation FFTA

Organisme de formation déclaré sous le n° :

Adresse :

Code postal - Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

sollicite l'habilitation comme organisme de formation au Certificat de Qualification d'Animateur Tir à l'Arc et m'engage, dûment mandaté(e) pour ce faire par l'organisme que je représente, à :

- Respecter la convention de création, valant règlement, du Certificat de qualification d'animateur tir à l'arc.
- Informer en temps utile les autorités de la FFTA des sessions de formation protégées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année).
- Transmettre aux autorités de la FFTA la liste des formateurs impliqués dans les formations au certificat d'animateur tir à l'arc accompagnée de leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation.
- Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs,
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle),
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification.
- De transmettre à la demande des autorités fédérales un suivi des cohortes de moniteurs formés ayant obtenus leur certification.
- A suspendre ou à arrêter toute action de formation à la première injonction de la FFTA ou de la CPNEF SPORT en application de l'annexe 3 de la convention de création, valant règlement, du certificat de qualification d'animateur tir à l'arc (*cahier des charges d'habilitation des formations et des formateurs*).

Fait à

Le

Cachet de l'organisme

Signature du représentant légal précédée de la  
mention manuscrite « *lu et approuvé* »

**CPNEF SPORT**

Commission Paritaire Nationale Emploi  
Formation de la branche du sport



Organisme délégué pour la mise en œuvre de la  
certification

**DEMANDE D'HABILITATION  
DES FORMATEURS PREPARANT AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION  
D'Animateur Tir à l'Arc**

A adresser au Président de la CPNEF SPORT

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Téléphone cellulaire : Courriel :

N° Licence FFTA (s'il y a lieu) : Diplômes et qualifications :

m'engage à :

- Respecter la convention de création, valant règlement, du certificat de qualification d'Animateur tir à l'arc.
- Participer périodiquement aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs.
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle).
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification.
- Suspendre ou à arrêter toute action de formation à la première injonction de la FFTA ou de la CPNEF SPORT en application de l'annexe 3 de la convention de création, valant règlement, du certificat de qualification d'animateur tir à l'arc (*cahier des charges d'habilitation des formations et des formateurs*).

Fait à :

Le :  
Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé » :